

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2024.T657

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du code de la route,
Considérant la demande de l'**Entreprise SAS DESJOUIS DÉMÉNAGEMENTS** en date du 07 Novembre
2024 pour effectuer le déménagement de Monsieur Pierre BOEDA, **30 rue des Sœurs de l'Hôpital, Villa
Médicis à TROUVILLE sur MER.**
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement dans cette
rue.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur **3 places** (soit 15 ml x 2 m = 30 m²) face au **30 rue des Sœurs de l'Hôpital** ; il sera réservé au camion porteur 50 m³ de l'Entreprise **SAS DESJOUIS DÉMÉNAGEMENTS**.

Article 2 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables le **Mardi 03 Décembre 2024 de 8h00 à 18h00**.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 H à l'avance par l'Entreprise SAS DESJOUIS DÉMÉNAGEMENTS qui se chargera de son entretien.** Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise SAS DESJOUIS DÉMÉNAGEMENTS de façon visible lors de son intervention.

Article 4 : La facturation de l'**occupation du domaine public pour le stationnement** (30 m² d'emprise) se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 2.60 € par m² par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m. **Un titre de recette sera émis et présenté à : Entreprise SAS DESJOUIS DÉMÉNAGEMENTS – ZA LE CHENE – 61400 SAINT-HILAIRE-LE-CHATEL (SIRET 824 521 561 00012).**

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 14 Novembre 2024
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.